

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 14 décembre 2012**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 14 décembre 2012**

L'an **deux mil douze et le quatorze décembre**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire le 07 décembre 2012, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX., au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. Michel HARTMAN, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M Eric CLUZEL, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET.

Étaient absents avec pouvoir : /

Excusés : /

Madame le Maire ouvre la séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du compte-rendu des précédentes séances par courrier électronique. Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces comptes-rendus.

- Le compte-rendu de la réunion du 01.10.2012 est adopté à l'unanimité
- Le compte-rendu du 15.10.2012 est adopté à l'unanimité
- Le compte-rendu du 12.11.2012 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux par courrier électronique le 7 décembre 2012.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 7 décembre 2012 :

- 01 - Décision budgétaire modificative
- 02 - Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur et lancement d'une enquête publique
- 03 - Indemnités du Trésorier
- 04 - Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2013 - Budget principal et budget Assainissement
- 05 - Assainissement : détermination des tarifs
- 06 - Acompte sur subventions aux Associations exercice 2013
- 07 - Enfance jeunesse - Camp d'hiver
- 08 - DETR 2013
- 09 - Déclassement d'un bâtiment communal
- 10 - Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE

Aucun secrétaire de séance n'a été désigné.

01 - Décision modificative budgétaire : budget principal

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'étudier la présente proposition de décision modificative budgétaire pour le budget principal, section d'investissement.

La commune a été destinataire, deux ans après la fin des travaux, du solde restant à payer sur l'opération du Centre de secours. L'emprunt a bien été réalisé sur l'exercice 2010. Cette régularisation aurait dû intervenir sur l'exercice 2011 puisque cette somme figurait l'an passé dans les restes à réaliser. L'engagement comptable n'a pas été reporté sur le précédent exercice, ce qui conduit à procéder à un réajustement sur des opérations soit achevées, soit qui ne connaîtront pas de commencement sur le présent exercice.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire suivante pour le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses					
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget après DM</i>
206	204171	Centre de secours		34 287,59 €	-34 287,59 €
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				34 287,59 €	
			<i>Solde avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Solde après DM</i>
254	2031	Aménagement écoquartier	12 810,66 €	-12 810,66 €	- €
264	2031	Cogénération	4 544,80 €	-4 544,80 €	- €
500	2315	Travaux divers	8 254,00 €	-8 254,00 €	- €
135	2315	Travaux de voirie	3 586,83 €	-3 586,83 €	- €
236	2315	Parking route d'Aubusson	2 868,59 €	-2 868,59 €	- €
260		Conservatoire du Bâti	13 338,28 €	-2 222,71 €	-11 115,57 €
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				34 287,59 €	

Débat

En réponse aux questions posées sur les crédits réaffectés au paiement du solde de l'opération du centre de secours, Madame le Maire indique que les lignes budgétaires sur lesquelles les crédits ont été prélevés pour abonder l'opération Centre de Secours sont des lignes sur lesquelles, au vu des éléments disponibles, il n'y a pas de restes à réaliser.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

02 - Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur et lancement d'une enquête publique

Rapport de Madame le Maire

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 juillet 2005.

La gérante de l'établissement commercial portant l'enseigne INTERMARCHE a fait part de la nécessité d'étendre son équipement pour faire face à l'évolution de son activité. A cette fin, l'établissement a acquis la propriété d'une parcelle située à proximité de la zone UB, classée en zone naturelle (zone N) du PLU.

Pour créer les conditions favorables au projet d'extension précité, il apparaît nécessaire de déclasser la parcelle cadastrée section AK n°98 pour une superficie de 1ha71a35ca, en zone naturelle (N), pour la reclasser en zone urbaine dans un sous-secteur UBc qui ne pourra accueillir que des constructions et installations à usage de commerces, ainsi que des constructions directement liées à cette activité.

L'opération poursuit un double objectif d'intérêt général : permettre le développement de l'activité commerciale et la pérennité du bassin d'emploi communal. Par ailleurs, compte tenu de l'emprise faible de la zone concernée et de sa localisation à proximité des réseaux, l'impact des aménagements à créer restera très limité sur l'environnement. Aussi les conditions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme permettant la révision simplifiée du PLU sont réunies.

Le 16 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une révision simplifiée du PLU et à lancer une consultation en vue de la désignation d'un bureau d'étude pour l'établissement du dossier exposant le projet. Ce dossier sera soumis pour avis aux services de l'Etat et des personnes publiques initialement consultées lors de l'élaboration du PLU. Par ailleurs, pour assurer la concertation de toutes les personnes concernées, ce dossier sera soumis à enquête publique.

Etant précisé que l'enquête publique ne pourra être ouverte qu'après accomplissement de toutes les formalités, et en particulier après avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces agricoles (CDCEA).

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à

1. Demander au Président du Tribunal Administratif de LIMOGES la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique.
2. Ouvrir, après accomplissement de toutes les formalités préalables et en particulier après avis de la CDCEA, une enquête publique d'une durée minimum de 31 jours consécutifs pour assurer la concertation des personnes concernées.

Débat

Il est demandé si des oppositions au projet sont à craindre de la part des propriétaires agricoles.

Réponse de Madame le Maire : aucune opposition n'est connue à ce jour.

A la question sur l'accès par la voirie actuelle, il est répondu que cet élément sera à prendre en compte dans le déroulé de l'étude.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

03 - Indemnités du Trésorier

Rapport de Madame le Maire

L'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics à fournir aux collectivités territoriales, sur demande de celles-ci, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en plus de leurs fonctions de receveur municipal. Ces prestations sont soumises à rémunération sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, hors opérations d'ordre, par application d'un tarif dégressif.

Monsieur Grégory FERINGAN ayant pris ses fonctions de Receveur municipal au 1er mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 29 novembre 2010, le versement d'une indemnité de conseil.

Pour l'exercice 2012, le montant de l'indemnité de conseil s'élève à **629,06 €**, selon le décompte ci-annexé.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à

Accomplir toutes formalités nécessaires en vue du versement à M Grégory FERINGAN, au titre de l'exercice 2012, d'une indemnité de conseil et de confection de budget d'un montant de **629,06 €**.

Débat

A la demande de conseillers municipaux, il est précisé pour mémoire que le montant des indemnités pour 2011 s'élevait à **625,22 €**.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

04 - Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2013 Budget principal, budget Assainissement et budget Enfance-Jeunesse

Rapport de Madame le Maire

L'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités d'adopter le budget primitif avant le 31 mars de l'exercice concerné.

Afin d'assurer la continuité du service, l'article L1612-1 du CGCT permet, entre le 1^{er} janvier 2013 et l'adoption du budget :

1. Pour la section de fonctionnement : de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente :
 - BP 2012 : 2 313 956 €,
 - Enfance-Jeunesse 2012 : 142 769 €,
 - Assainissement 2012 : 248 367 €,
2. Pour la section d'investissement : d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :
 - BP 2012 : 888 444 €,
 - Assainissement 2012 : 430 121 €,non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

3. Pour les dépenses pluriannuelles : liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à

1. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au vote du budget : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
BP	2 313 956 €	222 111 €
Enfance-Jeunesse	142 769 €	/
Assainissement	248 367 €	107 530 €

2. Inscrire au budget 2013, lors de son adoption, les crédits correspondant.

Débat

A la demande de certains conseillers, ce point est mis aux voix par types de dépenses.

Dépenses de fonctionnement, Budget principal / Budget Enfance-jeunesse / Budget assainissement :

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

Dépenses d'investissement, Budget principal :

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	7	8	3

Dépenses d'investissement, Budget assainissement :

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	8	7	3

05 - Assainissement : détermination des tarifs

Rapport de Madame le Maire

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des redevances d'assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, pour tenir compte de l'évolution des prix.

Pour mémoire, en 2012, l'augmentation a été d'environ 2%.

	2011	2012	Nouveau tarif
Redevance d'assainissement	1,52 € / m3 d'eau consommée	1,55 € / m3 d'eau consommée	1,57 € / m3 d'eau consommée

Débat

Les conseillers conviennent d'appliquer une augmentation de 1,5%.
Soit nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2013 : **1,57 € / m3 d'eau consommée.**

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

06 - Acompte sur subventions aux Associations pour l'exercice 2013

Rapport de Madame le Maire

Comme chaque année, l'Office de Tourisme, constitué sous forme associative, a demandé qu'un acompte de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 lui soit versé courant janvier.

De la même façon, l'Union Cycliste de Felletin en Creuse a également demandé un acompte de 6 000 € sur la subvention pour l'exercice 2013.

Il est entendu que l'Office de Tourisme et l'Union Cycliste de Felletin en Creuse présenteront respectivement leurs budgets et leurs comptes pour l'exercice 2012 dès l'approbation de ceux-ci, conformément à l'Article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à

1. Attribuer un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 :
 - à l'Office de Tourisme de Felletin pour un montant de **10 000 €**,
 - à l'Union cycliste de Felletin en Creuse pour un montant de **6 000 €**
2. Procéder courant janvier 2013 au mandatement des acomptes pour les montants précités.

Débat

Christophe NABLANC rappelle qu'il a été évoqué à plusieurs reprises que la situation financière de la commune devenant difficile, il n'est pas assuré qu'il puisse être attribué le même montant de subventions que les années précédentes, ni que l'acompte accordé pour 2013 constituera 50% d'une somme à venir.

Denis PRIOURET, Président de l'Union cycliste de Felletin en Creuse explique qu'il est conscient de la situation, mais que la saison cycliste débute dans 2 mois.

Madame le Maire met aux voix successivement les 2 demandes d'acomptes sur subventions :

Acompte de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Felletin pour 2013 :

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

Acompte de 6 000 € sur la subvention de fonctionnement à l'Union Cycliste de Felletin en Creuse pour 2013 :

Denis PRIOURET, Président de l'Association, ne prend pas part au vote.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	17	17	0	0

07 - Enfance jeunesse - Camp d'hiver**Rapport de Madame le Maire**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la création du Service Enfance-Jeunesse permet de développer des actions en direction des jeunes de 12 à 17 ans. C'est dans ce cadre qu'un camp a été organisé pour ces jeunes pendant les vacances de février.

Ayant observé une bonne participation à cette activité, le Service Enfance-Jeunesse propose de renouveler l'opération.

Un courrier a été adressé aux parents des jeunes ayant participé au camp de février 2012, afin d'apprécier le nombre de participants potentiels pour un séjour à LA BOURBOULE, du lundi 18 février au vendredi 22 février 2012, avec une proposition de programme d'activités jointe au courrier.

3 préinscriptions sont enregistrées à ce jour.

Ci-après le budget de l'opération pour environ 18 ados :

Charges		Produits	
<u>Hébergement pension complète</u>	155 €/pers 3 100,00 €	Commune de Felletin	2 035,00 €
<u>Activités</u>		Communes conventionnées	150,00 €
Découverte du chien de traineau (veillée et sortie)	216,00 €	CEJ	1750,00€
Luge	124,00 €	Familles (tarif moyen 180 €/ado, pour 18 ados))	3240,00 €
Ski de fond Accès aux pistes	143,00 €		
Construction igloo	138,00 €		
Dans la peau d'un montagnard	198,00 €		
Salaires et charges (3 animateurs)	2 400,00 €		
<u>Transports</u>			
Transport A/R	556,00 €		
Mini bus + carburant	300,00 €		
<u>Total</u>	7 175,00 €	<u>Total</u>	7 175,00 €

Tarifs proposés pour ce séjour :

<i>Quotient familial CAF</i>	<i>Commune de Felletin</i> <i>Communes conventionnées</i> <i>(St Quentin La Chabanne et Gioux)</i> <i>Un des parents travaille sur Felletin</i>
<i>De 0 à 399 €</i>	<i>130,00 €</i>
<i>De 400 € à 599 €</i>	<i>145,00 €</i>
<i>De 600 € à 799 €</i>	<i>160,00 €</i>
<i>De 800 € à 999 €</i>	<i>185,00 €</i>
<i>Plus de 1000€</i>	<i>195,00 €</i>

Tarifs communes non conventionnées : 290 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- 1 D'approuver l'organisation du camp d'ados pour février 2013, en fixant un seuil de participation minimum ;
- 2 D'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération, en particulier : mandater les dépenses correspondantes à hauteur de 2 035,00 € et à mettre en recouvrement les recettes.

Débat

Jean-Louis DELARBRE explique que le budget du séjour a été établi sur la base d'une participation de 18 ados. Une participation de 15 ados entraînerait un coût supplémentaire pour la commune d'environ 460 €.

Il explique également que le collège organise 3 voyages au cours de l'année scolaire, ce qui explique peut-être le nombre peu important de préinscriptions enregistrées pour le camp.

Il est proposé que le nombre des participants soit pris en compte dans une semaine : si le vendredi 21 décembre le nombre d'inscriptions enregistrées est inférieur à 15, le camp sera annulé.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

08 - DETR 2013

Financement des travaux d'amélioration des systèmes d'éclairage public

Rapport de Madame le Maire

Le 31 janvier 2011, au vu des résultats une étude diagnostic effectuée par ERDF sur le parc d'éclairage public, le Conseil Municipal a approuvé la programmation d'une première tranche de travaux pour un montant estimatif global HT de 49 615,80 € HT, avec pour objectifs la mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble des points de livraison d'éclairage public et le remplacement de lanternes Néons et Vapeur Mercure sur les voiries principales.

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2012, il a été accordé pour cette 1^{ère} tranche de travaux, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention, au taux de 30%, soit un montant prévisionnel de subvention de 14 884,74 €.

Le montant des dépenses d'éclairage public pour 2011 est de 26 974 €. Le montant des économies d'électricité prévu par l'étude en cas de mise en œuvre de l'ensemble des préconisations est de 9 440 €, soit 35% de la consommation actuelle.

Compte tenu des modifications du règlement DETR octroyant une bonification pour les économies d'énergie, le fait que le taux d'attribution n'était que de 30%, il a été demandé au Préfet, qui l'a accepté, de pouvoir bénéficier du dispositif DETR 2013. Ce qui nous permettrait d'envisager 2 solutions :

- solution 1 : solliciter un taux de 35% sur un montant de travaux maintenu à 49 615,80 € HT,
- solution 2 : solliciter un taux de 35% sur un montant de travaux augmenté de 12 420 € HT, permettant de retenir 3 rues supplémentaires.

	Montant subventionnable	Subvention prévisionnelle	Autofinancement prévisionnel
Pour mémoire Taux 30%	49 615,80 € HT	14 884,74 €	34 731,06 €
Nouvelle demande Taux 35%	49 615,80 € HT	17.365,53€	33 250,27 €
	49 615,80 € HT + 12 420 € HT = 62 035,80 € HT	21 712,53 €	40 323,27 €

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à

Solliciter une nouvelle subvention DETR 2013 pour le financement des travaux d'éclairage public au taux de 35% minimum et déterminer le montant prévisionnel de dépense subventionnable en optant pour la solution 1 ou la solution 2.

Débat

Jean-Philippe ROULLET expose le détail des dépenses.

Christophe NABLANC demande qu'il soit précisé que le vote ne porte pas sur l'engagement de la dépense.

Madame le Maire confirme que la question porte seulement sur la demande de subvention au titre de la DETR.

Christophe NABLANC indique qu'il est d'accord pour demander une subvention, mais qu'il n'est pas d'accord sur la solution 2.

Madame le Maire précise que la subvention est accordée sous la forme d'un taux. Si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant initialement prévu, le taux de subvention reste le même.

Christophe NABLANC objecte que mobiliser une enveloppe de subvention supérieure aux besoins de la collectivité peut avoir pour conséquence de bloquer les projets d'autres collectivités.

David DAROUSSIN précise que l'on sait comment se déroule le dispositif DETR, avec des réattributions en cours ou fin d'année selon l'avancée des projets des communes.

Madame le Maire met aux voix successivement les 2 solutions :

Solution 1 :

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	5	12	1

Solution 2 :

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	12	5	1

Denis PRIOURET fait remarquer qu'antérieurement les questions étaient votées à l'unanimité dans la liste majoritaire.

Christophe NABLANC explique que c'est le fait d'un débat démocratique.

09 - Déclassement d'un bâtiment communal

Rapport de Madame le Maire

Le 5 juillet 2012 le Conseil Municipal a approuvé la cession à Monsieur Jean-François LAURADOUX, artisan peintre, pour un montant de 80 000 €, de bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée Section AR N°323, située route de la Sagne. Le Notaire en charge de la vente a signalé très récemment la nécessité de déclassement du domaine public du bien immobilier afin de sécuriser sa vente. Cette procédure nécessite une délibération du Conseil Municipal.

En effet, lesdits bâtiments font partie de l'ensemble immobilier antérieurement affectés au centre équestre communal, soit un logement de fonction, un bâtiment de stockage et des écuries, dont l'exploitation avait fait l'objet d'une délégation de service public. Un nouveau centre équestre a été créé route d'Aubusson, exploité par délégation, aux termes d'un contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008, renouvelé en 2011 (délibération du 16 juin 2011).

L'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public. Que la désaffectation du bien doit être constatée et la cession du bien pour un usage privé doit être précédée d'un déclassement du domaine public communal. Pour les biens immobiliers autres que de la voirie, ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à

1. Constaté la désaffectation des parcelles cadastrées Section AR N°328 et N°329, après redécoupage, antérieurement affectées au centre équestre communal,
2. Déclasser lesdites parcelles, ainsi que les bâtiments qui les occupent, du domaine public et incorporer celles-ci dans le domaine privé de la commune, afin de les vendre à M. LAURADOUX.

Débat

Madame le Maire précise que la signature de l'acte est fixée au lundi 17 décembre.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

10 - Questions diverses

Christophe NABLANC demande la communication :

- d'un exemplaire papier du budget supplémentaire
- d'un état complet des dépenses réalisées pour le mur en pierre sèche incluant notamment l'achat du terrain, les dépenses de voirie et l'achat des pierres.

Il demande également si une autre réunion est prévue pour l'examen du projet de budget 2013.

Madame le Maire indique qu'une réunion sur les finances pourra avoir lieu après mi-janvier, après que soient passées toutes les opérations à rattacher au budget 2012. Le vote du budget sera réalisé comme d'habitude, avant le 31 mars.

Denis PRIOURET souhaite que ce soit le Trésorier qui présente les données.

Madame le Maire précise que c'est bien son intention.

Motion sur le renouvellement des conventions ATESAT

Madame le Maire donne lecture d'un courrier cosigné par les syndicats CGT, FO et UNSA en date du 11 décembre 2012 et diffusé auprès des maires du département par l'Intersyndicale de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, concernant les modalités de renouvellement pour 2013 des conventions triennales d'Aide de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Madame la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement (METL) a donné consignes aux Préfets, le mardi 13 novembre 2012, de ne plus proposer le renouvellement des conventions triennales ATESAT.

Désormais, si vous souhaitez bénéficier de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), il vous appartient de demander son renouvellement, par écrit, à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ce renouvellement de convention ne vous serait possible que pour l'année 2013.

Par ailleurs le processus de désengagement de l'Etat pour instruire vos dossiers d'application des droits des sols (ADS - permis de construire) est en marche.

Ainsi la volonté continue de réduire la voilure des services techniques de l'Etat en département au service des communes va induire une recomposition du service public de proximité.

Votre commune sera donc amenée dès demain à se restructurer soit collectivement en EPI soit à privatiser ces missions.

Dans tous les cas, les zones rurales seront une fois de plus fragilisées. Les prémices de la rupture d'égalité de traitement du citoyen face à la loi pointe le jour. A son terme, l'effet levier de la péréquation financière porté à travers l'action de proximité de l'Etat est menacé.

En espérant que ce porter à connaissance d'informations, vous permette de prendre sereinement toute décision utile au bénéfice de vos administrés.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des intentions de l'Etat concernant l'action de ses services déconcentrés en faveur des territoires ruraux et en déplore les conséquences pour les collectivités concernées.

Après accord du Conseil, elle indique qu'elle informera les syndicats de la position de celui-ci et sollicitera le renouvellement de la convention auprès des services de l'Etat.

Agenda :

- Dimanche 6 janvier à 16h00 : cérémonie des vœux
- Dimanche 13 janvier à 12h00 : repas des aînés

La séance est levée à 21h30.